Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230509-23-128-AI
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

DÉLIBERATION 23-128

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mai 2023

Date de la convocation : **2 mai 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Patrick CURTAUD à Mme Sophie PORNET, Mme Florence DAVID à Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absent suppléé : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS** : Régularisation foncière des abords du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa compétence « Equipements Sportifs », Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire du stade nautique Françoise CLAVERY-BOUYSSON situé à Saint-Romain-en-Gal.

Lors d'une démarche de régularisation foncière avec le Département du Rhône sur le secteur du stade nautique, il est apparu que cet équipement a été construit en partie sur une emprise non cadastrée de la voirie départementale.

Un document d'arpentage, établi par le cabinet de géomètres ARPENTEURS, a identifié et parcellisé les emprises du stade nautique et de ses abords.

Afin que l'Agglomération soit propriétaire de la totalité de l'emprise de cet équipement, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AM n° 544 et AL n° 494, d'une surface respective de 736 m² et 585 m², sises route départementale 502 à Saint-Romain-en-Gal, telles que matérialisées dans le plan ci-annexé, moyennant la somme de 15 euros.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la vente sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L. 1111-1, L. 2111-1 et L. 3112-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 544 et AL n° 494 d'une surface totale d'environ 1 321 m² sis route départementale 502 à Saint-Romain-en-Gal (69560), moyennant la somme de 15 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 15/05/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

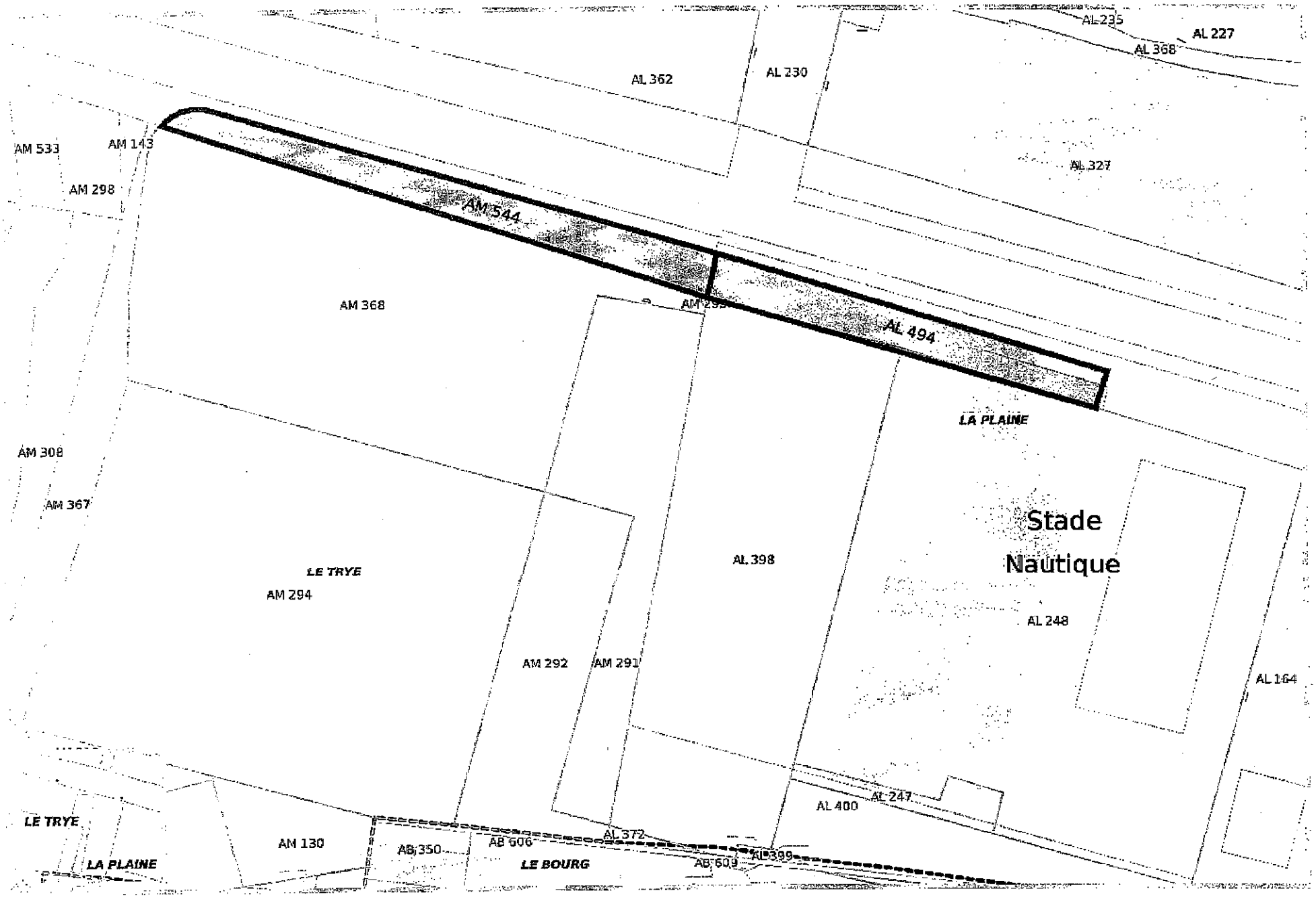
AL 235
AL 227
AL 368
AL 362
AL 230
AM 533
AM 143
AM 298
AL 327
AM 544
AM 368
AL 494
LA PLAINE
AM 308
AM 367
Stade
Nautique
LE TRYE
AM 294
AL 398
AL 248
AM 292
AM 291
AL 164
AL 247
AL 400
LE TRYE
AM 130
AB 350
AB 606
AL 372
AL 399
LA PLAINE
LE BOURG
AB 609